

Compte rendu **conseil municipal du 20 mai 2010**

Présents :

Mmes Liliane RONAT, Evelyne SOUVIGNET, Danielle MILLION, Christine DESSALCES PRAT, Geneviève DESCOURS, et Paule Emilie TERRASSE.
Mrs Michel ROUSSEL, Michel BILARD, Jean Paul DESAGE, Olivier BOUILHOL, Jean-Jacques TRESCARTE, Didier DUCROS, Michel BAUZAC, Daniel PERRET, Gérard SOULIOL, Vincent BAY, Maxime TEYSSONNEIRE.

Absent excusé : Mr Olivier BOUILHOL,

Absent : Mr Elhadi BENSÄÏDANI

DIA 3 bis route de Roderie

Les membres du conseil municipal décident de ne pas préempter la vente de la propriété située 3 bis route de Roderie

Décision modificative

Le conseil municipal donne son accord pour une décision modificative budgétaire pour le changement d'imputation d'un compte.

Jury d'assises

Le conseil procède au tirage au sort de 3 personnes désignées pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assise.

Micro crèche

Monsieur le Maire et Madame Souvignet, première adjointe, informent le conseil de l'état d'avancement du projet de micro-crèche.

Ils rappellent la décision prise antérieurement de lancer la réflexion d'un projet de micro-crèche, avec un caractère expérimental sur une période de trois années. Ce caractère expérimental suppose :

- L'installation dans une structure provisoire (appartement en location ou structure mobile)
- Un partenariat avec un prestataire de service qui assure la gestion de la structure dans le cadre d'une convention.

Le conseil approuve l'objectif de démarrage au 1^{er} septembre 2010. Le débat se poursuit sur deux thèmes :

- Le mode d'appropriation de la construction provisoire. La société Algeco nous propose trois possibilités : location, location vente et vente. Après analyse des trois options le conseil décide, sur la base des éléments en notre possession de retenir la solution achat. Le prix de cession (même faible) en fin de la période d'utilisation et le régime du FCTVA font pencher la balance en faveur de cette option.
- La convention liant le prestataire (ADMR) et la commune. Cette convention prévoit sa durée (1 an renouvelable), le loyer facturé par la commune, la prise en charge par la commune des fluides (eau, électricité à l'exclusion de la téléphonie), le suivi périodique sur les plans financier, qualitatif et statistique de fréquentation ...

Le conseil approuve ces propositions et donne mandat au Maire et à ses adjoints pour engager les négociations avec les partenaires, faire les démarches administratives qui permettent le respect du délai pour l'ouverture en septembre 2010.

Aménagement du bas du bourg

Une première sélection a été faite et 4 équipes d'architectes, paysagistes et bureau d'études ont été retenues, parmi les huit candidatures reçues. Le 31 mai prochain, la commission d'appel d'offres se réunira à nouveau pour sélectionner l'équipe chargée de la maîtrise d'œuvre du projet et de la finalisation du projet.

Fonctionnement urbain du bourg

Les problématiques identifiées, dans le fonctionnement actuel du bourg d'Aiguilhe sont les suivantes :

- Sécurité des piétons liée à l'étroitesse des voies, la signalisation au sol pas assez visible et la discontinuité des couloirs piétons
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Densité de la circulation, en particulier aux heures de pointe, les jours ouvrés et en période scolaire
- Stationnement

Deux commissions ont déjà travaillé sur le thème de la circulation automobile et sur le thème de la circulation des piétons. Des hypothèses de restriction à la circulation ont été évoquées qui doivent être validées lors de prochaines séances de travail.

Le conseil valide une commande de marché d'étude pour l'élaboration d'un Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics du bourg d'Aiguilhe. Ce plan est une obligation réglementaire que chaque commune doit respecter. Le cabinet retenu est la société CEPIAS pour un montant de 2430 € H .T.

Terrain de tennis

Dans le cadre de l'opération de déplacement des courts de tennis, un appel d'offres a été lancé et les plis des candidatures doivent être reçus avant le 27 mai prochain. La commission d'appel d'offres se réunira ensuite pour sélectionner le cabinet retenu.

Aménagement de la Plaine de Rome

Une prochaine réunion est programmée le 27 mai prochain, au siège de la communauté d'agglomération pour évoquer les modalités de coopération technique avec la communauté d'agglomération ainsi que son implication au titre de sa compétence tourisme sur le volet de mise en valeur des sites à travers de circulation des piétons et la création de belvédères.

Position du conseil sur les dérogations

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'il ne sera plus fait réponse positive aux demandes de dérogations pour la scolarisation sur la commune du Puy en Velay, des enfants résidants sur la commune d'Aiguilhe admissibles en 1^{er}, 2^{eme}, 3^{eme} cycles de l'école primaire.

Pour l'accueil à l'école de la Coustette des enfants résidants sur la commune du Puy en Velay une dérogation de la commune de résidence sera sollicitée.

Rencontre avec la commune de Polignac

Au cours d'une réunion commune des maires et des adjoints des communes de Polignac et d'Aiguilhe, ont été évoqués le projet de la Plaine de Rome et les problèmes de circulation sur la voie intercommunale du Chemin de la Boriette.

Il a été convenu que nos adjoints concernés (travaux et urbanisme) se retrouvent sur site pour proposer des dispositifs de réduction de la vitesse et les mettent en place à titre expérimental. La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur le Chemin de la Boriette et la voie de circulation dans le lotissement de la Boriette.

Questions diverses

La demande de la Trésorerie pour une remise gracieuse de la majoration pour paiement tardif sur la part communale de taxes locales d'urbanisme est acceptée pour un montant de 144 €. Cet accord est motivé par le décalage de paiement inférieur à 30 jours.

Une information est donnée au conseil par Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint aux finances sur la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Ce nouveau dispositif remplace des dispositifs antérieurs non appliqués sur la commune d'Aiguilhe. Pour devoir être appliqués, le conseil doit avoir délibéré avant le 30 juin. Devant le délai court, le Conseil décide de simuler les perspectives de rendement de cette taxe pour la commune et d'en mesurer l'impact pour les enseignes locales. La décision d'application sera prise après réalisation de cette simulation.

Le conseil décide d'inscrire la commune au concours départemental de villes et villages fleuris.

Le conseil décide également de poser la candidature de la commune d'Aiguilhe pour accueillir le jeu des Mille Euros.